



Règlement du concours photo et dessin : **« La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec »**

**pour le concours dessin destiné aux jeunes enfants de 2 à 5 ans
et
pour le concours photo destiné aux enfants de 6 à 11 ans**

Contexte :

Soucieuses de préserver le patrimoine naturel et paysager de leur territoire, six communes de la vallée d'Aure (Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec) se sont engagées depuis 2021, aux côtés du Parc national des Pyrénées, dans la réalisation de leur Atlas de la biodiversité intercommunale (ABC).

Grâce à l'accompagnement financier de l'OFB (Office Français de la Biodiversité), le Parc national et ses partenaires ont réalisé durant 3 ans des inventaires de la faune et la flore et ont travaillé avec les élus et des citoyens volontaires sur un plan d'actions permettant de préserver la biodiversité à l'échelle des six communes.

Le résultat de cet ABC sera présenté le 14 septembre à 14h00 à la salle des fêtes de Guchan. A cette occasion, le Parc national des Pyrénées vous proposera un circuit et des ateliers ludiques pour découvrir, comprendre et savoir comment préserver la biodiversité locale de nos villages.

Les enfants aussi peuvent participer à cet ABC en recherchant les trésors qu'offre la nature proche de chez eux.

Munis d'un appareil photo, d'un téléphone, de leurs pinceaux, feutres ou crayons de couleurs, ils peuvent saisir faune, flore ou paysages des communes d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec et transmettre au Parc national des Pyrénées leurs réalisations.

Un concours de photographies adulte et adolescent (à partir de 11 ans) et un concours dessin pour les 2 à 5 ans sont organisés.

Les photos et dessins lauréats seront exposés et mis à l'honneur le 14 septembre 2024.

Des lots pour agir en faveur de la biodiversité seront remis aux gagnants.

Article 1 : Organisateur

Le Parc national des Pyrénées organise un concours de photographies et de dessins dont le thème est : « La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec ».

Article 2 : Forme et nature

Le concours est ouvert aux photographies numériques exclusivement pour les enfants de 6 à 11 ans et aux dessins créés par des enfants âgés de 2 à 5 ans.



Pour les photos, les retouches sont autorisées mais aucun élément ne doit être ajouté ou supprimé sur la photographie. Le recours à une Intelligence Artificielle est interdit.

Article 3 : Candidats

Chaque candidature devra être accompagnée d'une attestation parentale les autorisant à participer (modèle fourni en annexe).

Article 4 : Modalités de participation

4.1. Règlement commun aux concours photo et dessin

- Les photographies ou dessins proposés doivent s'inscrire dans le thème :
« La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec ».
- Le Parc national des Pyrénées se réserve le droit d'écarter de la sélection toute œuvre ne répondant pas au thème du concours.
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou arrivé hors délai ne pourra être accepté.
- Chaque candidat peut déposer jusqu'à 2 photographies ou dessins.
- Les photos et dessins transmis via le formulaire auront une taille maximale de 5 Mo.
- L'autorisation parentale est indispensable à la validation de la participation pour les mineurs.
- Les participants doivent transmettre des œuvres dont ils sont les auteurs et doivent pouvoir en apporter la preuve si le Parc national des Pyrénées le lui demande. Au cas où les jurys récompenseraient l'œuvre d'un participant qui n'est pas l'auteur du cliché ou du dessin, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.
- Les participants acceptent que les photographies et dessins soient diffusés librement (sans rémunération possible de l'auteur) par le Parc national des Pyrénées sur ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et site internet du Parc national des Pyrénées).
- Les photos lauréates seront imprimées par le Parc national des Pyrénées. L'ensemble des photos et dessins lauréats seront exposés lors de l'évènement de remise de l'ABC le 14 septembre 2024 à Guchan (Hautes-Pyrénées).

4.2. Spécificités pour le concours photo

- Pour être validée, la participation au concours photo requiert la transmission par mail du dossier d'inscription complet et des photographies ou dessins originaux ou scannés
 - soit par mail à l'adresse : evenement@pyrenees-parcnational.fr
 - soit via le formulaire : <https://forms.gle/X5GjRqFQuncg9ti58>
- Pour le concours photos, tout autre mode de transmission ne sera pas pris en compte.
- Toutes les photographies déposées doivent avoir été prises sur l'une des communes suivantes : Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec. Une preuve de localisation pourra être demandée par l'organisateur.
- Les photographies doivent être transmises au format JPEG, PNG, TIFF.
- Afin que les photos des enfants puissent être imprimées en 20*30 cm, veuillez privilégier le format 2/3 et veillez à proposer une qualité suffisante. Les photos ne permettant pas un tirage de cette taille et de qualité suffisante seront écartées du concours.
- Les formats en mode portrait et paysage sont acceptés. Les panoramiques sont exclus.

- Afin de proposer une qualité suffisante, les photographies de dessins sont à éviter.
- Les photos devront être renommées pour comporter le nom du photographe et un numéro de photo (ex : Dupont1 et Dupont2).
- Les images réalisées ne doivent pas porter atteinte, lors de leur réalisation, aux paysages, à la faune ou à la flore.
- Les photos ne doivent pas contenir ou montrer des personnes. Par conséquent, les enfants ne doivent pas apparaître sur les photos !

4.3. Spécificités du règlement pour le concours dessin

- Pour être validée, la participation au concours dessin requiert la transmission par mail du dossier d'inscription complet et des dessins scannés
 - soit par mail à l'adresse evenement@pyrenees-parcnational.fr
 - soit via le formulaire : <https://forms.gle/X5GjRqFQuncg9ti58>
- **Ou** la transmission par dépôt ou par un envoi courrier du dossier d'inscription complet et des dessins originaux à la Maison du Parc national des Pyrénées de Saint-Lary-Soulan (adresse : Maison du Parc national, 65170 Saint-Lary-Soulan) ou à la Maison du Parc national des Pyrénées de Tarbes (adresse : Villa Fould, Mme Delphine Pelletier, 2 rue du IV septembre BP 736 - 65007 Tarbes).
- Les dessins seront scannés pour pouvoir être diffusés sur les réseaux sociaux.
- Les dessins doivent être réalisés sur des feuilles type A4 de préférence. Les formats supérieurs au A3 ne seront pas acceptés.
- Les nom, prénom et numéro de dessin devront être notés au dos de ceux-ci.

Article 5 : Période du concours

La date de clôture des inscriptions et de réception des photographies et des dessins est fixée au 19 août 2024.

Article 6 : Communication

L'information de l'organisation de ce concours est effectué depuis le site internet du Parc national des Pyrénées (rubrique Actualités), par des affiches disposées dans les commerces et lieux publics des villages de l'ABC et tout autre moyen de communication disponible.

L'ensemble des élèves des écoles du territoire de l'ABC intercommunal et leurs parents reçoivent un mot d'information.

L'ensemble des documents contiennent le QR code ci-après. Celui-ci renvoie vers le présent règlement et des modalités de participation ainsi que les formulaires d'inscription.



En cas de besoin, veuillez envoyer un message à l'adresse suivante : evenement@pyrenees-parcnational.fr

Article 7 : Processus de sélection

Chacun des dessins et des photographies qui correspondent aux critères de l'article n°4 candidateront de fait (sauf mention expresse de la part du candidat) aux deux catégories que propose ce concours : « Prix du Parc national des Pyrénées » et « Prix du public ».

Le « Prix du Parc national des Pyrénées » sera décerné aux deux photos et aux deux dessins retenus par un jury composé d'agents du Parc national des Pyrénées.

Le « Prix du public » consacrera les quatre photos qui cumuleront le plus de Like sur le compte Facebook et Instagram du Parc national du 26 août au 08 septembre 2024 selon le tableau suivant :

	Prix	Catégories - Jury
Concours de dessin	Jeunes enfants (2-6 ans) - 1er prix	PNP
	Jeunes enfants (2-6 ans) - 1er prix	Réseaux sociaux
Concours photo	Primaire - CP+CE - 1er prix	PNP
	Primaire - CP+CE - 1er prix	Réseaux sociaux
	Primaire - CM - 1er prix	PNP
	Primaire - CM - 1er prix	Réseaux sociaux

Les deux photos et les deux dessins lauréats de ces deux catégories seront réparties en premier prix ou second prix. Il y aura donc quatre photos et deux dessins lauréats.

Pour la catégorie « Prix du Parc national des Pyrénées », les membres du jury s'appuieront sur quatre critères :

1. La représentation de la biodiversité locale des villages (faune flore et paysages des villages).
2. L'originalité de la vision : la capacité de présenter un sujet sous un angle nouveau ou de façon inédite.
3. L'habileté technique : mise au point, netteté, cadrage, originalité, exposition, etc.
4. L'impact visuel de l'image : l'effet, la portée de l'image photographique sur la sensibilité ou l'intellect du spectateur.

Article 8 : Prix

Quatre photos et deux dessins seront récompensés :

- les deux photos et le dessin obtenant le plus de Like sur les réseaux sociaux du Parc national des Pyrénées
- deux autres photos et un dessin retenus par le jury établi par le Parc national des Pyrénées.

Les lots sont offerts par le Parc national des Pyrénées et son partenaire Bioviva.



Les lots seront les suivants :

Concours de dessin – Maternelle - 1er prix – PNP : encadrement du dessin (un cadre photo), un nichoir conçu par Faites pour ailes (Johann Lannegrand, artisan local), du matériel d'observation naturaliste, une mangeoire, un cahier d'activités à colorier en relief, un cahier d'activité *Paco le petit bouquetin ibérique*, un poster du Parc national des Pyrénées et un jeu Défis Nature offert par Bioviva, le tout ayant une valeur total approximative de 80€.

Concours de dessin – Maternelle - 1er prix – Réseaux sociaux : encadrement du dessin (cadre photo), un nichoir conçu par Johann Lannegrand (artisan local), du matériel d'observation naturaliste, une mangeoire, un cahier d'activités à colorier en relief, un cahier d'activité *Paco le petit bouquetin ibérique*, un poster du Parc national des Pyrénées et un jeu Défis Nature offert par Bioviva, le tout ayant une valeur total approximative de 80€.

Concours photos – Primaire CP + CE – 1er prix – PNP : impression de la photo lauréate, un cadre photo, nichoir conçu par Faites pour ailes (Johann Lannegrand, artisan local), du matériel d'observation naturaliste, une mangeoire, un carnet de la Huppe *L'Ours brun*, un carnet de la Huppe *Les Chouettes et Hiboux*, un puzzle *Isard*, un poster du Parc national des Pyrénées et un jeu Défis Nature offert par Bioviva, le tout ayant valeur total approximative de 94€.

Concours photos – Primaire CP + CE – 1^{er} prix – Réseaux sociaux : impression de la photo lauréate, un cadre photo, un nichoir conçu par Faites pour ailes (Johann Lannegrand, artisan local), du matériel d'observation naturaliste, une mangeoire, un puzzle *Isard*, un cahier d'activité *Paco le petit bouquetin ibérique*, un poster du Parc national des Pyrénées et un jeu Défis Nature offert par Bioviva, le tout ayant pour une valeur total approximative de 84€.

Concours photos – Primaire - CM – 1^{er} prix – PNP : impression de la photo lauréate, un cadre photo, un nichoir conçu par Faites pour ailes (Johann Lannegrand, artisan local), du matériel d'observation naturaliste, une mangeoire, une sortie accompagnée par un garde-moniteur pour deux personnes dont le lauréat, un cahier d'activité *Paco le petit bouquetin ibérique*, un poster du Parc national des Pyrénées et un jeu Défis Nature offert par Bioviva, le tout ayant pour une valeur total approximative de 94€.

Concours photos – Primaire - CM – 1^{er} prix – Réseaux sociaux : impression de la photo lauréate, un cadre photo, un nichoir conçu par Faites pour ailes (Johann Lannegrand, artisan local), du matériel d'observation naturaliste, une mangeoire, un mini-guide *80 animaux des montagnes*, cahier d'activité *Paco le petit bouquetin ibérique*, un poster du Parc national des Pyrénées et un jeu Défis Nature offert par Bioviva, le tout ayant pour une valeur total approximative de 85€.

Attention, la sortie accompagnée par un garde-moniteur, valable pour deux personnes, sera organisée à une date commune pour les 6 personnes concernées (concours photo adulte et enfant confondu). Cette date vous sera communiquée ultérieurement.

L'enfant ayant remporté ce lot sera obligatoirement accompagné d'un adulte.

Les candidats ne figurant pas sur liste des lauréats sont réputés non sélectionnés.

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les lauréats seront annoncés lors l'évènement de rendu de l'ABC le 14 septembre à Guchan. Les lots seront à retirer lors de cet évènement. Informations relatives à cet évènement à venir sur le site du Parc national des Pyrénées, rubrique « Actualités » et sur les réseaux sociaux.

Article 9 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 10 : Autorisation et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'œuvre.

Le Parc national des Pyrénées ne saurait être rendu responsable des retards et des pertes d'envois des mails de transmission. Une demande d'accusé de réception peut être formulée lors du dépôt de candidature.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.

Dans le cadre du code de la propriété intellectuelle, tel que prévu à l'article L. 121- 1., les participants acceptent d'ores et déjà de concéder, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à ladite contribution ainsi énumérés : le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours, le droit de représentation et de diffusion, le droit d'adaptation

des photographies pour les réseaux sociaux, sans dénaturer ou porter atteinte aux œuvres, le droit d'utilisation et d'exposition, en reconnaissant la paternité de l'œuvre par la citation du nom de l'auteur.

Les œuvres sont exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu.

Ces utilisations ne peuvent donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours.

Pour toute demande particulière, autre que celles mentionnées dans ce règlement le Parc national des Pyrénées s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, chaque participant peut demander, à tout moment, le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 11 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants, l'acceptation du présent règlement et des décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.

La date de clôture des inscriptions et de réception des photographies est fixée au 19 août 2024.



CONCOURS PHOTO

organisé par le **PARC NATIONAL DES PYRÉNÈES**

Autorisation parentale à la participation d'un mineur, bulletin de participation et acceptation du règlement

Je soussigné (Nom et Prénom)

Père / mère, tuteur légal (rayer les mentions inutiles) de l'enfant

Nom, prénom :

Date de naissance :

accepte les conditions et le règlement du concours photo organisé par le Parc national des Pyrénées en 2024 et portant sur le thème « La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec ».

J'atteste sur l'honneur que l'enfant (prénom) est bien l'auteur des photos déposés ou remis et accepte qu'ils soient diffusés sur les réseaux sociaux du Parc national des Pyrénées et par les communes partenaires du programme ABC intercommunal de la vallée d'Aure.

Je m'engage à transmettre uniquement une ou deux photographies ayant été prises sur l'une des communes du programme et donc d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec.

Renseignements obligatoires pour valider l'inscription :

Nom du mineur :

Prénom du mineur :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de photos déposées :

Copyright (par défaut seront indiqués les noms et prénoms des participants) :

Photographie n° 1 :

Nom du fichier :

Titre de la photographie :

Lieu précis de la prise de vue :

Photographie n° 2 :

Nom du fichier :

Titre de la photographie :

Lieu précis de la prise de vue :

Lu et accepté,

Date et signature du représentant légal



Parc national
des Pyrénées



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ



CONCOURS DESSIN



organisé par le **PARC NATIONAL DES PYRÉNÈES**

Autorisation parentale à la participation d'un mineur, bulletin de participation et acceptation du règlement

Je soussigné (Nom et Prénom)

Père / mère, tuteur légal (rayer les mentions inutiles) de l'enfant

Nom, prénom :

Date de naissance :

accepte les conditions et le règlement du concours dessin organisé par le Parc national des Pyrénées en 2024 et portant sur le thème « La biodiversité des villages de l'ABC intercommunal d'Aulon, Cadeilhan-Trachère, Guchan, Saint-Lary-Soulan, Vielle-Aure et Vignec ».

J'atteste sur l'honneur que l'enfant (prénom) est bien l'auteur du ou des dessins déposés ou remis et accepte qu'ils soient diffusés sur les réseaux sociaux du Parc national des Pyrénées et par les communes partenaires du programme ABC intercommunal de la vallée d'Aure.

Merci de bien vouloir noter le nom, prénom et numéro de dessin au dos de celui-ci.

Renseignements obligatoires pour valider l'inscription :

Nom du mineur :

Prénom du mineur :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

Nombre de dessins déposés :

Copyright (par défaut seront indiqués les noms et prénoms des participants) :

Dessin n° 1

Nom du fichier :

Titre du dessin :

Légende du dessin :

Dessin n° 2

Nom du fichier :

Titre du dessin :

Légende du dessin :

Lu et accepté,

Date et signature du représentant légal